



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20251201-RAP-63-1020-Insp_SA PUY DE MUR

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : S.A Puy de Mur Adresse : Puy de Mur Communes : Mur sur Allier et Vertaizon SIREN : SIRET : 31550319300015		S3IC 0005601044 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☒ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Installation de traitement et stockage de déchets inertes		
Date du contrôle : 26/11/2025		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☐ Inspection annoncée ☒ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☐ Autre :
Thème(s) du contrôle • Respect des conditions d'admission et de gestion des déchets inertes		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble des installations de stockage		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté n°20240175 du 29/01/2024 portant enregistrement d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux inertes, une installation de concassage, criblage et une plateforme de transit de produits minéraux par la société SA PUY DE MUR au lieu-dit « Puy de Mur » sur les communes de Mur/Allier et Vertaizon.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SAPUY DE MUR SAPUY DE MUR	Agent de bascule Chargé de la gestion de la plateforme
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

L'arrêté d'enregistrement autorisant la SA PUY DE MUR à exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets non dangereux inertes et une plateforme de produits minéraux a été signé le 29/01/2024.

Cette inspection inopinée est réalisée dans le cadre du suivi réglementaire des activités de réception, gestion et stockage de matériaux inertes.

2 – Constats sur site

Le site est toujours géré par 2 personnes :

- 1 agent à l'entrée du site, au niveau de la bascule, qui contrôle visuellement les chargements et enregistre les informations nécessaires à la traçabilité des matériaux inertes ;

- 1 agent sur les zones de vidage et de stockage qui gère les arrivages de déchets de terrassement et de démolition du bâtiment ainsi que le chargement des matériaux de carrières.

Ces 2 agents maîtrisent parfaitement les procédures attachées à leur fonction.

Les contrôles à l'entrée du site sont rigoureux et leur traçabilité est assurée.

Les DAP sont systématiquement remplies et validées soit en amont, pour les gros chantiers (BHNS) ou bien au moment de la première livraison, pour les chantiers de moindre importance.

Sur la plateforme, l'agent organise et oriente les différents arrivages de matériaux inertes suivant leurs caractéristiques, leur usage et les zones en cours de remblaiement. Il procède également au chargement de matériaux minéraux primaires stockés sur le carreau. Les rotations de Poids-lourds se font en double frêt.

Des campagnes de concassage de matériaux de démolition, majoritairement constitués de béton, sont régulièrement menées et les matériaux ainsi obtenus sont valorisés sur les chantiers de BTP (remplissage de fouille, terrassement de plateforme, etc).

3 – Contrôles réglementaires

- Eaux pluviales :

Un prélèvement des eaux de surface a été effectué le 19/11/2024, par la société BIOBASIC, dans le bassin en fond de carreau. Les analyses mettent en évidence l'absence d'impact des activités sur la qualité des eaux.

- Empoussièrément :

La SA PUY DE MUR a fait réaliser par la société BIOBASIC une mesure des émissions de poussières de ses installations en octobre et novembre 2024 et en mars et avril 2025. Les résultats montrent des valeurs très inférieures au seuil de 500 mg/m³/j, elles sont conformes à la réglementation.

- Bruit :

Une mesure de bruit a été réalisée par la société BIOBASIC le 08/06/2023, les valeurs de niveau sonore et d'émergence sont très inférieures aux valeurs réglementaires.

4 – Conclusion

Le site est exploité conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral d'enregistrement.

Inspecteur le 02/12/2025 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 02/12/2025 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 02/12/2025 Pour le Directeur Régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé
--	--	---